

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le

10 MARS 2011

Affaire suivie par : Soeun CHEY

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

Projet de création d'un crématorium sur la commune de Mont-de-Marsan (40)

I – Présentation et localisation du projet

Le projet du crématorium s'inscrit dans le cadre de la restructuration du funérarium municipal de Mont-de-Marsan qui dispose d'une superficie d'environ 330 m². La commune souhaite agrandir le bâtiment existant et intégrer dans l'extension un crématorium afin de disposer d'un complexe funéraire complet.

Il se traduit par la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 1000 m² qui sera raccordé au funérarium existant depuis de nombreuses années. Ce bâtiment se composera d'une zone d'accueil, d'une salle de cérémonie, d'un funérarium, d'un crématorium et des locaux de services.

Le crématorium sera équipé d'un four de crémation avec le système de traitement des fumées garantissant le respect des valeurs limites d'émissions de l'arrêté du 28 janvier 2010 (hauteur de la cheminée et quantités maximales de polluants des gaz rejetées).

Le site du projet est localisé dans la partie Nord de Mont-de-Marsan, sur la rive droite de la Douze. Il est implanté sur le terrain du funérarium municipal, d'une superficie de 5750 m², qui est inclus au sein d'une parcelle de 8 ha 17 a 25 ca. Il est sur le zonage I NDC du plan d'occupation des sols de la commune (zone à protéger en raison de la fragilité du site et du paysage) qui autorise les constructions liées au cimetière.

II – Cadre juridique

La réalisation du projet de création du crématorium envisagé est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 du Code de l'Environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

Le dossier est déclaré recevable et soumis à l'autorité environnementale le 20 janvier 2011.

III – L'analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comporte un rapport d'étude d'impact comprenant :

- une présentation du projet,
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- une analyse des effets attendus du projet sur son environnement,
- une analyse des raisons justifiant le projet,
- une présentation des mesures d'évitement ou d'atténuation des effets du projet sur son environnement,
- une présentation des conditions de remise en état du site,
- 9 annexes (Plans de situation, plans de masse, programme technique détaillé pour la construction et planning prévisionnel, coût estimatif...).

Ce rapport n'est pas conforme aux dispositions des articles R.122-3 du code de l'environnement : l'absence de résumé non technique et d'analyse des méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact est à signaler. Par ailleurs, l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 (en application de l'article R. 414-19) ne figure pas.

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

IV.1.1 – Le milieu physique

Ce chapitre a abordé successivement les aspects relatifs à la topographie, la climatologie, la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie et l'hydrographie qui ne présentent pas de contraintes particulières pour le projet envisagé.

L'étude d'impact indique que le site du projet fait partie du bassin versant de l'Adour alimentée par la Midouze, un de ses affluents provenant du Nord-Est, qui est formée par la confluence du Midou et de la Douze. Le cours d'eau le plus proche de ce site est la Douze qui se trouve à environ 150 m à l'Est.

La qualité de l'eau de la Douze est dégradée par l'ensemble des pollutions diffuses et ponctuelles liées aux activités urbaines (stations d'épuration) et agricoles. Néanmoins, dans la zone d'étude, ce cours d'eau draine principalement des terrains voués à la sylviculture faiblement génératrice de sources polluantes.

Un objectif de qualité de classe 2 est fixé pour la Douze qui n'est pas sensible à l'eutrophisation. Ce cours d'eau a été déclassé en objectif de bon état global en 2021 au lieu de 2015 quasiment de sa source à la confluence, de même que le Midou et la Midouze dans leur totalité.

La Douze et la Midouze sont classées en axes prioritaires des migrateurs « axe bleu ». Cependant, le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles classe la Douze en rivière perturbée en raison de la faiblesse des débits d'étiage, d'une qualité d'eau insuffisante et de l'absence de frayères à Brochets. Ce cours d'eau a été classé en rivière déficitaire et en zone de répartition des eaux au SDAGE Adour-Garonne.

La qualité physico-chimique des eaux de la Douze à Saint-Avit est globalement stable. Elle est bonne à très bonne pour la campagne 2008 pour la plupart des altérations, moyenne pour l'altération nitrates et mauvaise pour les particules en suspension. Sa qualité hydrobiologique est moyenne à bonne selon les notes IBGN et IBD pour la période de 1999 à 2007.

Les cours d'eau présents dans l'environnement du site du projet ne sont pas directement sollicités pour l'alimentation en eau potable. La Douze est utilisée pour la pratique du canoë-kayak. Ce cours d'eau et ses affluents font l'objet de nombreux prélèvements pour l'irrigation.

Ce projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015 et les opérations prévues ne provoquent aucune perturbation sensible des milieux aquatiques environnants et plus particulièrement de la Douze.

IV.1.2 – Le milieu naturel

Le pétitionnaire souligne que le projet se trouve dans un environnement principalement urbain avec des zones boisées conservées. Les espèces végétales et animales se sont donc considérablement banalisées sur son site d'implantation et sur les parcelles mitoyennes. Le site du projet est en dehors de toute zone naturelle remarquable. Cependant, deux zones sont très proches de ce site :

- une ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Douze et de ses affluents » située à environ 100 m à l'Est du site ;
- un site Natura 2000 FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » lié à la Douze, avec document d'objectif (DOCOB) validé en 2006, à environ 50 m à l'Est du site.

La présentation des milieux naturels de la zone d'étude s'appuie sur les études menées en 2009 par le bureau d'étude ETEN ENVIRONNEMENT dans le cadre du projet de création du Boulevard Nord, où se situe le site du projet de crématorium à l'extrémité Est.

Les habitats naturels à proximité du projet sont fortement anthropisés. Néanmoins, la Douze et sa ripisylve constituent un habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire pouvant accueillir des espèces à forte valeur patrimoniale (Vison d'Europe, Loutre, chauves-souris, Lamproie de Planer, Lamproie marine...).

La flore du secteur du projet est peu diversifiée et aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial ou protégée n'a été identifiée.

La présence ou la potentialité de présence d'amphibiens et de reptiles (Lézard des murailles, Grenouille verte...) et d'oiseaux (Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe...) a été signalée.

IV.1.3 – Le paysage, les sites et le patrimoine culturel

Le site du projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de sites inscrits et de zones archéologiques.

Ce site est visible depuis l'avenue de Canenx au bord de laquelle se situe l'actuel funérarium. A proximité directe du site, on trouve :

- au Nord, une zone partiellement boisée puis des circuits de motocross dont le plus proche est à environ 100 m,
- au Sud, le cimetière,
- à l'Ouest, l'avenue de Canenx puis la zone de l'aérodrome de Mont-de-Marsan,
- à l'Est, une zone boisée de pin maritime puis la Douze à environ 150 m.

IV.1.4 – Le milieu humain

La commune de Mont-de-Marsan comptait 30 212 habitants en 2007 répartis sur 3 688 ha. Le lotissement le plus proche du projet est à environ 350 m au Sud. Les activités humaines dans ce secteur sont :

- un ensemble de circuits de motocross,
- la zone de l'aérodrome de Mont-de-Marsan (bouts de pistes à environ 600 m au Nord du site),
- une zone boisée de pin maritime puis la Douze à l'Est.

Le site du projet est desservi par le réseau d'adduction d'eau potable de la commune. Il est connecté au réseau d'assainissement public. Aucune servitude n'entraîne de contraintes pour le projet.

IV.1.5 – La qualité de l'air

D'après l'étude de 2009, le maître d'ouvrage estime que les niveaux en dioxyde d'azote les plus élevés sont obtenus à proximité de la RD 932, en particulier dans sa partie Est, où ils peuvent localement être supérieur à 40 µg/m³. Sur l'avenue de Canenx, les concentrations sont d'environ 30 µg/m³. En s'éloignant des axes routiers majeurs, les niveaux rencontrés sont les niveaux de fond (inférieurs à 15 µg/m³).

Les niveaux en benzène les plus élevés sont obtenus sur le centre ville mais restent inférieurs à 2 µg/m³. Comme pour le dioxyde d'azote, en s'éloignant un peu des axes majeurs de circulation, les niveaux atteignent les concentrations de fond (inférieurs à 1 µg/m³).

IV.1.6 – L'environnement sonore

L'état actuel des bruits du secteur est décrit sur la base des mesures acoustiques réalisées du 22 au 25 juin 2010 dans le cadre du projet de boulevard Nord. Les niveaux sonores ne sont pas modérés (supérieurs à 65 dB(A) de jour et à 60 dB(A) de nuit) sauf le long de la voie de liaison à l'avenue David Panay où le bruit d'ambiance est modéré (niveaux inférieurs aux seuils indiqués plus haut). La circulation routière sur l'avenue de Canenx et plus particulièrement la proximité de l'aérodrome de Mont-de-Marsan dans lequel est implantée la base aérienne BA118 sont des principales sources sonores de la zone d'étude.

IV.1.7 – Les risques naturels

La commune de Mont-de-Marsan est concernée par des risques industriels, de transport de marchandises dangereuses, d'inondation et de feu de forêt. Cependant, l'étude d'impact ne précise pas la vulnérabilité du projet vis-à-vis à ces risques.

L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement est pertinente.

IV.2 L'analyse des effets attendus du projet sur son environnement

Cette analyse porte sur :

IV.2.1 Impacts temporaires liés aux travaux

Le maître d'ouvrage considère que ces impacts seront faibles et limités localement pendant la durée des travaux (prévue de 12 à 14 mois). Ils concernent :

- les nuisances acoustiques dues aux engins de chantier et au trafic des camions,
- les vibrations provoquées par les travaux, mais aucun terrassement lourd n'est prévu compte tenu de la topographie du site,
- l'artificialisation locale du site (présence d'engins divers, de dispositifs de sécurité...),
- les risques de pollution des milieux naturels : incident mécanique des engins lors de travaux, stockages de produits polluants, déversements accidentels de carburants et d'huiles de moteurs...
- les émissions de poussières et de boues sur les milieux naturels remarquables (la Douze, ZNIEFF, site Natura 2000...), les habitants riverains, les habitations, les voiries...
- les rejets d'eaux pluviales de lessivage, d'assainissement du chantier... et déchets solides du génie civil, papiers, cartons, verres...
- les interférences avec les voies de circulation pouvant générer les déviations, embouteillages, accidents...
- les dérangements limités sur la faune fréquentant les milieux naturels avoisinants.

Par ailleurs, aucun aménagement ne sera fait sur ou à proximité directe du milieu aquatique (la Douze) où sont localisés le site Natura 2000 et la ZNIEFF.

IV.2.2 Impacts permanents en phase d'exploitation

Les impacts permanents identifiés dans l'étude sont les suivants :

- les rejets faibles voire nuls d'effluents du projet vers le sol (surfaces imperméabilisées de 3 750 m² réparties en 1 750 m² en toiture et 2 000 m² en voiries et parking).
- l'augmentation des consommations d'eau potable (environ 5 m³ par jour) compte tenu de l'augmentation de la capacité d'accueil du public,
- les impacts faibles voire nuls sur les eaux superficielles et souterraines : eaux usées traitées par l'assainissement collectif de la commune, eaux pluviales de ruissellement recueillies et infiltrées sur place (chaussée réservoir) et les volumes excédentaires non filtrés regroupés en un point bas avant évacuation vers le réseau des eaux pluviales de Mont-de-Marsan.
- les très faibles taux d'émissions de CO₂ des fours de crémation au regard des autres installations de combustion,
- les émissions de polluants dans l'atmosphère conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté du 28 janvier 2010. Concernant les odeurs, les émissions à l'extérieur du site seront limitées par la cheminée.

- les impacts non significatifs des activités après projet sur la faune et la flore et en particulier sur la ZNIEFF et le site Natura 2000 présents dans le secteur d'étude,
- les impacts sonores limités sur les habitants riverains : habitations les plus proches à 350 m du projet, environnement sonore dominé par la circulation sur l'avenue de Canenx et les activités de l'aérodrome, éléments d'insonorisation du système de traitement des fumées,
- la visibilité réduite du crématorium depuis l'avenue de Canenx.

L'analyse des impacts est proportionnée aux enjeux du territoire et aux caractéristiques du projet présenté. A la lecture des éléments fournis dans le rapport d'étude d'impact, l'autorité environnementale considère que, compte tenu de l'intégration du projet au funérarium existant et de sa conception, le site d'intérêt communautaire Natura 2000 ne subira pas d'incidences par le projet.

IV.3 Les mesures de suppression, d'évitement ou d'atténuation des effets du projet sur son environnement

IV.3.1 En phase de chantier

Les mesures ci-après sont envisagées par le porteur de projet dans l'étude d'impact :

- l'implantation d'une base et des zones de stockage de matériaux sur sol imperméabilisé à l'écart du réseau hydrographique, facilement accessibles et bien protégés (clôture, surveillance...),
- la protection des matériaux et des déchets stockés afin qu'ils ne soient pas emportés par le vent,
- le stockage des matériaux liquides ou dangereux sur des bacs de rétention correctement dimensionnés et entretenus,
- la limitation des déplacements des engins, l'étalement des matériaux déblayés sur le terrain,
- la compatibilité des horaires de chantier afin de ne pas générer de contrainte pour le voisinage,
- le traitement adapté des eaux pluviales du chantier,
- la mise en place des moyens d'intervention rapide en cas de pertes accidentelles des produits polluants,
- l'arrosage des sols poussiéreux, le nettoyage journalier des voiries et du chantier et l'interdiction des brûlages,
- le tri, la valorisation et le traitement adapté des déchets.

Au vu des impacts pressentis, l'étude présente des mesures pertinentes et proportionnées pour supprimer ou réduire les incidences du projet en phase chantier.

IV.3.2 En phase d'exploitation

En phase de fonctionnement du crématorium, les impacts identifiés sont négligeables voire nuls. La seule mesure prévue durant cette phase concerne l'intégration du projet dans son environnement. L'implantation du nouveau bâtiment dans le prolongement du funérarium existant, la conception de ce bâtiment (hauteur, choix de matériaux, habillage de la cheminée...), la topographie plane du site, la conservation des arbres et arbustes existants en bordure de l'avenue de Canenx, la plantation d'une haie vive en bordure d'Ouest... constituent des mesures destinées à renforcer l'intégration paysagère du futur crématorium.

IV.4 Les raisons justifiant le projet

Le maître d'ouvrage a présenté de manière à la fois précise et concise les raisons justifiant le projet envisagé. Elles concernent l'utilisation du funérarium existant, la demande locale croissante par rapport à l'éloignement des crématoriums municipaux existants (Dax, Bayonne, Bordeaux ou Pau), la constitution d'un complexe funéraire à Mont-de-Marsan et l'agrandissement des locaux afin de pouvoir accueillir un deuxième four.

IV.5 L'analyse du coût des mesures

Le montant prévisionnel du projet est de 1 800 000,00 € HT. L'assainissement est évalué à 45 000,00 €. Les autres mesures environnementales ne sont pas chiffrées.

IV.6 La remise en état du site

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, des infrastructures du futur complexe funéraire et de l'absence de produits toxiques ou dangereux, une remise en état du site est proposée.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

V.1 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'un point de vue formel, l'étude d'impact ne comprend pas l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement (absence de résumé non technique, de présentation des méthodes utilisées, d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000).

Elle est néanmoins claire et globalement proportionnée aux enjeux du territoire et à la nature du projet envisagé.

V.2. Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux.

Les mesures envisagées témoignent de la volonté de l'exploitant de minimiser les effets du futur complexe funéraire sur l'environnement. La conception et l'intégration du projet au funérarium existant et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées.

Compte tenu a priori de l'absence de connexions hydrauliques et écologiques, l'autorité environnementale relève l'affirmation du pétitionnaire concernant la non incidence de son projet sur le site Natura 2000 mais déplore qu'elle ne soit pas étayée par une évaluation des incidences.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER